

**Canton de Créon**

  
**Commune de  
Lignan de Bordeaux**

**Compte-rendu du Conseil Municipal  
de la commune de Lignan de Bordeaux**

**Séance du 10 Février 2014**

**Session ordinaire**

L'an deux mil quatorze, le 10 février à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Lignan de Bordeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame F. GUIMON, Maire.

**Convocation**

**05/02/2013**

  
**Conseillers :**

**En exercice 14  
Présents 10  
Votants 12**

**Présents :**

Madame Françoise GUIMON, Monsieur Jean Paul LESTONNAT, Madame Edith GUIDARD, Monsieur Jacques CANTILLAC, Monsieur Frédéric DE CONINCK, Monsieur Jean Michel BEGEY, Monsieur Michel DIAS, Madame Bernadette DUHEM, Madame Valérie CHAMPARNAUD, Madame Sylvie OSMONT,

Absents excusés : Monsieur Benoît CHAUVINEAU qui donne pouvoir à Monsieur Frédéric DE CONINCK, Monsieur Stéphane TEXIER qui donne pouvoir à Monsieur Jean Paul LESTONNAT.

Absents : Monsieur Frédéric CHAUVAT, Madame Claire VERMEIL de CONCHARD

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean Michel BEGEY

**Approbation du Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 décembre 2013**

Madame le maire rappelle les principaux points abordés lors du précédent Conseil municipal et propose au vote le compte-rendu qui est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**VALIDATION DELIBERATION N° 2013-12-10-15 DECISIONS MODIFICATIVES  
VENTE DE PARCELLE ET DELIBERATION N° 2013-12-10-13 PAIEMENT  
SPECTACLE DE NOEL**

Madame le Maire informe ses collègues que ces deux délibérations ont du être raccrochées à la dernière réunion du 10 décembre dernier afin qu'elles soient intégrées dans l'exercice 2013. Ces décisions concernent la cession de la parcelle de terrain et le paiement pour le spectacle de Noël. Elle demande à ses collègues de bien vouloir les valider.

**1) DECISION MODIFICATIVE N° 8 CESSION DE LA PARCELLE DE  
TERRAIN SECTION C N° 1076**

Madame le Maire informe ses collègues que suite à la vente de la parcelle de terrain section C n° 1076 au profit de la commune pour un montant de 31 487.23 € encaissés à l'article n° 775 en fonctionnement, il convient d'inscrire la dépense et la recette au budget en section d'investissement pour montant de 31 487.23 €.

L'écriture est la suivante :

- Dépense investissement opération 105 article 2315 : 31 487.23 €
- Recette investissement chapitre 024 : 31 487.23 €

Après discussion le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame le Maire à procéder à cette décision modificative.

## **2) SPECTACLE DE NOEL : VALIDATION DU CHOIX DE L'INTERVENANT**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de s'associer au CCAS, comme les années précédentes pour l'organisation de la fête de Noël en faveur des enfants de l'école et des personnes âgées.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de retenir l'association Le Strapontin et son spectacle « l'apprentie magicienne » pour un montant de 792 €
- accepte le montant de la représentation fixé à 792 €
- charge Mme le Maire d'en informer le CCAS,
- l'autorise à procéder au règlement des sommes engagées, chaque entité prenant à sa charge la moitié de la somme relative au spectacle soit 396 €.

**Ces 2 délibérations sont validées à l'unanimité**

## **TRAVAUX EGLISE : AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE**

Le Maire rappelle à ses collègues la décision du conseil municipal de revoir à la baisse, à défaut de subventions, les travaux sur l'église, en particulier sur les abords et qu'à cet effet elle a demandé à l'architecte de reprendre le projet.

Elle explique qu'une nouvelle proposition d'honoraires lui est parvenue et que pour ne pas retarder le projet, comme la délibération n° 58/2008 l'y autorise, elle a signé la nouvelle proposition d'honoraires pour un montant de 1 209 € HT.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint qui a assisté aux différents rendez-vous sur le site ainsi qu'aux Bâtiments de France précise qu'à l'issue du nouvel APD (Avant Projet Définitif) un avenant n° 3 à la maîtrise d'œuvre sera proposé au conseil municipal, les travaux devant être revus à la baisse. Il en sera de même pour les honoraires.

Après avoir entendu ces explications et en avoir discuté, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide le complément d'honoraires à verser au maître d'œuvre et autorise le maire à signer l'avenant n° 2 les concernant.

## **HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES CHEMIN DE CAZALLIS**

Le Maire explique à ses collègues que vu l'urgence à payer les dépenses d'investissement avant le 31/12/2013 et comme la délibération n° 53/2008 l'y autorise, elle a été amenée à

signer un avenant n° 1 avec le bureau d'études Geole Ingénierie Atlantique 33 Rue Pasteur 33150 CENON.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 216.99 € HT correspond à des travaux supplémentaires entraînés par un effondrement non prévisible de la traversée sous route Chemin de Cazallis.

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide cet avenant n° 1 de maîtrise d'œuvre signé par le Maire le 24/12/2013 pour un montant de 216.99 € HT.

### **DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LES TRAVAUX CARREFOUR D115/CHEMIN DE L'ANCIENNE FORGE**

Madame le Maire informe ses collègues que pour un problème de présentation il y a lieu de reprendre la délibération n° 2013-10-29-05. Elle rappelle que les travaux de mise en sécurité du carrefour D115/Chemin de l'Ancienne Forge prévus dans la CAB en fiche action n° 1 en 2014 pour un montant de 87 308 € HT seront subventionnés par le Conseil Général à hauteur de 14 142 €.

Elle précise qu'une autre subvention peut être demandée auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 35 % car il s'agit de travaux liés à la sécurité.

Elle précise que le plan de financement serait le suivant :

DEPENSE		RECETTES	
TRAVAUX HT	84 308.00 €	CONSEIL GENERAL 16.774 %	4 142.00 €
TVA 20 %	16 861.60 €	DETR 35 %	29 507.80 €
		AUTOFINANCEMENT	57 519.80 €
TRAVAUX TTC	101 169.60 €	TOTAL RECETTES	101 169.60 €

Après discussion, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorisent Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR, acceptent le plan de financement tel que présenté, s'engagent à inscrire la dépense au budget de l'année 2014 et l'autorisent à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **TRAVAUX EGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA MISE EN SECURITE DES CLOCHETONS**

Madame le Maire informe ses collègues que pour un problème de présentation il y a lieu de reprendre la délibération n° 2013-10-29-14. Elle rappelle que le rapport de l'Architecte des Bâtiments de France venu sur les lieux le 11 septembre dernier a souligné que les clochetons dans leur état étaient dangereux et menacent de s'écrouler.

Elle informe également le conseil municipal que les travaux concernant ces clochetons ne seront pas pris en compte par la DRAC, ainsi que par la Région et le Conseil Général car ils ne sont pas inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques.

Cependant, elle précise que pour leur restauration une demande de subvention peut être effectuée auprès du Conseil Général dans le cadre du Patrimoine Rural non Protégé (PRNP) ainsi qu'auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR.

Le plan de financement serait le suivant :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
TRAVAUX HT	39 446.00 €	DETR 35 %	13 806.10 €
TVA 20 %	7 889.20 €	CONSEIL GENERAL 20 %	7 889.20 €
		EMPRUNT	25 639.90 €
TRAVAUX TTC	47 335.20 €	TOTAL RECETTES	47 335.20 €

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame le Maire à déposer les demandes de subventions auprès du Conseil Général et de l'Etat, accepte le plan de financement tel que présenté, s'engage à inscrire la dépense au budget de l'année 2014 et l'autorise à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

### **TRAVAUX DE MISE EN SECURITE : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Pour l'année 2014, le Maire rappelle à ses collègues leur souhait de poursuivre les travaux de voirie Chemin de Cazallis fortement détérioré pour une 2<sup>ème</sup> tranche. Elle précise dorénavant que le Fonds d'Aide à la Voirie Communale (FDAVC) n'existe plus mais que des petites tranches de travaux peuvent être subventionnées à hauteur de 35 % sur un plafond de dépenses de 25 000 € HT.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de faire réaliser ces travaux de sécurité sur la voirie Chemin de Cazallis, d'inscrire la dépense au budget 2014 et autorise le Maire à déposer ce dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### **ECOLE : TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le Maire rappelle qu'un nouveau programme a été ouvert en 2013 pour les travaux d'isolation des plafonds à l'école. Elle précise que la commission voirie bâtiment a proposé cette année, dans un souci d'économie d'énergie, de remplacer les portes et fenêtres d'une salle de classe et de solliciter le Conseil Général qui subventionne ces travaux d'isolation à hauteur de 50 % sur un plafond de dépenses à 22 000 € HT.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de faire réaliser ces travaux d'économie d'énergie à l'école, d'inscrire la dépense au budget 2014, et autorise le Maire à déposer ce dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET CCAS**

Monsieur le 2<sup>ème</sup> adjoint propose le tableau des subventions :

DENOMINATION	BUDGET 2014
ACCA	150
AREL	200
CLUB DE L'AMITIE	150
FNACA	60
MEDAILLES MILITAIRES	35
USL	1200
USL SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	300
SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE	500
LIGNAN D'ART	100
LA RANDO	150
PREVENTION ROUTIERE	70
<b>TOTAL</b>	<b>2915</b>
SUBVENTION CCAS	<b>5540</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5540</b>

Madame le Maire propose qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € soit allouée à l'USL pour l'organisation de deux manifestations exceptionnelles en 2014: **la Nuit du Sport et les 40 Ans du Tennis.**

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte l'ensemble de ces subventions aux associations et au CCAS.

## **EGLISE : TRAVAUX URGENTS DANS LA SACRISTIE**

Madame le Maire informe ses collègues que le plafond de la sacristie est en train de s'écrouler et qu'il y a urgence à faire le nécessaire.

L'estimation de ces travaux s'élève à la somme 1 993.20 € TTC sans l'isolation. Cette somme pourrait être payée sur le programme église en investissement.

Après discussion et vu l'urgence, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame le Maire faire à effectuer les travaux.

## **VOTE DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)**

Madame le Maire rappelle que le montant de l'enveloppe de l'Indemnité d'Administration et de Technicité 2013 était de 12 000 euros. Elle rappelle que l'institution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) n'est pas obligatoire mais qu'elle a pour objectif de régulariser une pratique largement constatée.

Pour notre commune, elle consiste à attribuer forfaitairement une indemnité annuelle correspondant à un treizième mois, liée au grade en dehors de toute réalisation d'heures supplémentaires ou travaux supplémentaires.

Il est décidé que cette indemnité sera versée à chaque agent mensuellement.

Pour l'année 2014 il est prévu une augmentation statutaire de la rémunération des catégories C (les 7 agents de la commune) et un impact sur l'IAT est à prévoir.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés valident les propositions du maire et acceptent de fixer l'enveloppe globale des indemnités versées au personnel communal pour l'année 2014 à 13 000 euros.

### **ACQUISITION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETONS**

Madame le Maire expose les points suivants :

- Par courrier recommandé arrivé le 23/12/2013, Maître Beylot, notaire à Créon, nous a fait part d'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner), de la part de l'indivision Rodriguez - Lalanne et Jaubert, propriétaire au bourg, des parcelles cadastrées en section C N° C 481-720-769-1167 d'une superficie totale de 888m<sup>2</sup>,
- Elle rappelle que cette unité foncière est concernées partiellement, par l'emplacement réservé (ER) n°1 du PLU et qu'il est délimité par la parcelle n° C769 d'une superficie de 38m<sup>2</sup>.
- L'objectif de cet ER est de recréer un cheminement piéton sécurisé (en dehors de la RD115), qui existait jusque dans les années 1970, entre d'une part les écoles, la mairie, le musée, l'église et d'autre part les salles de sport et polyvalente, la maison des associations, le tennis et le multiple rural.
- Elle rappelle également que dans le cadre de l'étude de la CAB 2 (Convention d'Aménagement de Bourg) avec le Conseil Général le bureau d'études a mis en évidence l'intérêt de réouvrir cette liaison piétonne. Ce projet est d'ailleurs inscrit dans la fiche n° 6.2 des conclusions de l'étude.
- Elle indique que le service des Domaines a été saisi afin d'évaluer la valeur de la parcelle N°C769. Par courrier du 29/01/2014 réf : 2013-245V2499C769 ER n°1, le service France Domaine a rendu son avis estimant cette parcelle à 3800€ sur la base d'un prix au m<sup>2</sup> de 100€.

En conséquence, au vu des éléments présentés, Madame le maire propose au conseil municipal de :

- l'autoriser à exercer le droit de préemption dans les conditions et prix retenus par le service France Domaines,
- l'autoriser à signer tout document et acte de vente qui s'y rapporte
- Prévoir au budget les crédits à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions qui lui sont faites.

### **DECISION A PRENDRE SUITE A UNE DEMANDE D'ECHANGE DE TERRAIN**

Madame le Maire informe ses collègues qu'un courrier de demande d'échange de terrain est parvenu en mairie de la part de Mme Roumegous-Ryckwaert domiciliée 41 Route de la Lande qui souhaite échanger des parcelles lui appartenant (parcelles n° C1, C2, C3 et C12 ou parcelles D277 à D281) afin de pouvoir créer une ferme biodynamique contre les parcelles C49 à C53 (superficie d'1,2 ha) appartenant à la commune.

Cette ferme aurait vocation de faire connaître la biodynamie ainsi que les méthodes culturales anciennes : chevaux de trait, moutons, céréales.

La commission urbanisme qui a reçu Mme Roumegous ce jour rend compte au conseil municipal de leur entretien en expliquant qu'il a été procédé à une projection des plans cadastraux liés à cette demande.

L'ensemble des membres de la commission a trouvé ce projet de ferme biodynamique fort intéressant et bien adapté au caractère rural conservé à Lignan jusqu'à ce jour.

Cependant les membres de la commission ont expliqué à Mme Roumegous-Ryckwaert que la commune n'avait pas vocation à devenir propriétaire de parcelles classées dans des zones sanctuarisées par le SCOT, sachant que les parcelles n° C49 à C53 propriété de la commune sont inscrites dans l'enveloppe urbaine du SCOT.

A l'issue de l'entretien, la commission urbanisme a pensé que la solution la mieux adaptée était de proposer à Mme Roumegous-Ryckwaert de louer en fermage le terrain propriété de la commune. Après discussion, Mme Roumegous-Ryckwaert a décidé de se donner un délai de réflexion.

**Après avoir attendu ces explications et en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide l'avis de la commission urbanisme et décide de proposer la solution de location en fermage plutôt que l'échange des parcelles.**

### **CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REFECTION DU LAVOIR**

Madame le Maire informe ses collègues que suite aux dégâts du lavoir provoqués par la chute d'un arbre appartenant au propriétaire riverain, les travaux de remise en état sont pris en charge par son assurance et peuvent être commandés.

Deux devis nous sont parvenus :

- Corde pour un montant de 4 516.98 € TTC
- Mazurie pour un montant de 5 083.04 € TTC

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de retenir l'entreprise Corde moins disante.

### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT SEGILOG**

Le Maire informe ses collègues que le contrat d'acquisition des logiciels et de prestation de services de la mairie passé avec la société Ségilog arrive à son échéance.

Ségilog propose de le renouveler pour une durée de 3 ans.

Le contrat comprend une cession de droit d'utilisation des logiciels pour la somme de 2 097 € HT et une prestation d'assistance et de suivi et de développement des logiciels pour la somme de 233 € HT.

A ce contrat, on intégrerait l'acquisition d'un nouveau logiciel cadastre pour la somme de 90 HT par an et par poste.

Après discussion le conseil municipal considérant que les secrétaires sont satisfaites des prestations de la société Ségilog décide de renouveler le contrat avec cette société pour une durée de 3 ans et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### **LOCATION SALLES COMMUNALES DURANT LA CAMPAGNE ELECTORALE OFFICIELLE**

Le Maire propose que durant les campagnes électorales officielles la gratuité des salles soit acquise pour les candidats qui en feront officiellement la demande.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés adopte cette décision.

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS - GESTION D'UN CENTRE SOCIOCULTUREL INTERCOMMUNAL**

Monsieur le 2<sup>ème</sup> adjoint donne lecture de la proposition de délibération concernant ce dossier.



La Communauté de Communes du Créonnais, dans le cadre de ses statuts en date du 24 Mai 2005, dispose des compétences **Développement Economique, Action Sociale et Education Sports Culture**, qui lui confèrent une responsabilité majeure dans la définition d'une politique territoriale en faveur de l'Enfance, de la Jeunesse et des Familles.

Monsieur le Président propose d'intégrer dans les statuts de la CCC l'existence d'un Centre socioculturel intercommunal dans le cadre de sa compétence « **Développement économique** » en rubrique B3 (projet de statuts joints) afin de mettre en adéquation les statuts de la CCC avec la réalité du territoire, et d'harmoniser les statuts de la CCC, du CIAS et de l'Association Solidarité en Créonnais, dans la perspective notamment du renouvellement du Contrat CAF (2013.2016).

Créée en 1999, l'association Solidarité en Créonnais (une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901) a modifié ses statuts en assemblée générale extraordinaire le 14 juin 2008 dans le but de se constituer en structure de gestion du centre socioculturel intercommunal du Créonnais, dénommé « **la Cabane à Projets** ».

Dans le cadre de son projet 2013-2016 (agréé et conventionné par la CAF), la Cabane à Projets propose à l'ensemble des habitants et associations de la communauté de communes du Créonnais, des services et des activités répartis selon 6 pôles :

*Relais de services publics*, qui vous permet d'obtenir des informations et d'effectuer des démarches relevant d'administrations ou d'organismes publics, particulièrement en matière d'emploi et de prestations sociales.

*Centre de ressources vie associative*, qui accompagne les associations dans leurs démarches et projets en proposant conseil et documentation, soutien logistique avec prêt de matériel, formation thématiques et techniques.

*Culture et échanges de savoirs*, qui propose à tous les habitants de participer, d'initier et de s'impliquer dans des actions culturelles, des projets d'éducation populaire et solidaires, ... en fonction de leurs envies et disponibilités.

*Accompagnement de projets de jeunes*, qui favorise l'engagement et la participation des jeunes de 12 à 25 ans à la vie locale sur des projets individuels et/ou collectifs, en favorisant leur autonomie et leur mobilité.

*Vie de famille* : Ce pôle vise à développer des actions collectives à destination des familles en s'appuyant sur leurs besoins et envies

*Epicerie et projets solidaires*, Le projet d'épicerie solidaire a pour objectif d'améliorer le quotidien des personnes et de promouvoir leur autonomie et implication dans des projets solidaires.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'en application des dispositions de l'article L 5214.16 IV du C.G.C.T. (art 164-1 de la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004) la Communauté de Communes du Créonnais a défini l'intérêt communautaire (au regard des statuts fixant les compétences) lequel a été approuvé par arrêté préfectoral du 11 Juillet 2005.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Créonnais,

Monsieur le Président propose que les compétences de la CCC soient modifiées comme suit :

***B)- Développement économique :***

*B 3.- Gérer le Bureau Information Jeunesse, le Centre Socioculturel Intercommunal et l'Espace Rencontre Services du Créonnais traitant notamment de l'emploi, de la formation, de l'habitat, de la famille, de la justice, de l'économie locale, assurant l'accueil de toutes les permanences des services utiles au public et favorisant les rencontres intergénérationnelles.*

*Sont définies comme d'intérêt communautaire :*

- *Une structure intercommunale dite Espace Rencontre Services du Créonnais*
  - *Un centre socioculturel intercommunal*
- et toutes leurs initiatives conventionnelles permettant l'accueil de tous les publics sur le territoire.*

Ainsi, il est proposé :

- de modifier les statuts de la CCC comme présenté;
  - de notifier la présente décision au Maire de chacune des communes membres de la Communauté de Communes du Créonnais, les Conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de trois mois à compter de cette notification (*selon les articles L 5211-17 ou L 5211-20 du CGCT*).
- A défaut et passé ce délai, l'avis de la commune concerné sera réputé favorable.
- de demander à Monsieur le Préfet de la Gironde, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

***Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal***

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Créonnais,  
Vu l'exposé du 2<sup>ème</sup> adjoint,  
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés***

***DECIDE***

***A l'unanimité d'adopter les nouveaux statuts de la CCC.***

**ADHESION SERVICE DE REMPLACEMENT - CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CDGFPT)**

Monsieur le 2<sup>ème</sup> adjoint donne lecture du courrier du Président du Centre de Gestion en date du 3 décembre 2013 proposant l'adhésion à un service de remplacement temporaire d'agent soumis par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Extrait de ce courrier : « La question du remplacement des agents momentanément indisponibles au sein de leurs services constitue pour les collectivités territoriales une problématique récurrente en matière de gestion des ressources humaines.

Conscient de cette problématique et soucieux d'apporter une aide en la matière aux collectivités du département de la Gironde, j'ai souhaité que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde soit en mesure de vous accompagner dans la gestion de ce type de situation.

J'ai, ainsi, le plaisir de vous informer de la mise en place, à compter du mois de janvier 2014, d'un service de remplacement et de renfort au Centre de Gestion de la Gironde.

Il s'agit pour l'établissement de pouvoir répondre à une demande maintes fois formulée par les élus du département.

Ce nouveau service a vocation à mettre à disposition des collectivités qui en feront la demande du personnel de remplacement efficient permettant de pallier l'absence momentanée d'agents permanents.

Ce service ciblera dans un premier temps des fonctions d'administration générale permettant, surtout, de pouvoir aux besoins de secrétariat de mairie ou de directeur d'établissement public.

La collectivité bénéficiaire de l'affectation d'un agent de remplacement versera au Centre de Gestion le coût salarial global de l'agent affecté (dans la limite du coût salarial relatif à l'agent remplacé), assorti d'une participation aux frais de gestion correspondant à 5 % du ce coût salarial. »

### **Le Conseil Municipal, sur le rapport du 2<sup>ème</sup> adjoint**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services en contrepartie d'une gestion administrative destinée à couvrir le coût salarial lié au remplacement ainsi que des frais de gestion administrative (à hauteur de 5 % de ce coût salarial) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

#### **DECIDE**

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser le Maire à conclure une convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin d'un agent de remplacement dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondant.

#### **REFLEXION SUR LA MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)**

Madame le Maire informe le conseil municipal d'une demande d'un agent afin de mettre en place un compte épargne temps.

Ce compte permet aux agents titulaires d'accumuler des droits de congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Après discussion le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés est d'accord sur le principe et décide de travailler sur les modalités de gestion du CET avant d'instaurer sa mise en place.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **Affaire Detrieux/Commune de Lignan**

Madame le Maire informe ses collègues que les conjoints Detrieux ont souhaité se désister de leur procédure engagée à notre rencontre, et qu'elle a accepté ce désistement.

### **SIVOM TAXE DES ORDURES MENAGERES**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint informe ses collègues que concernant la taxe des ordures ménagères incombant à la Commune de Lignan, le compte administratif du SIVOM dont nous relevons présente un excédent de 4 289 €, somme qui sera déduite du budget prévisionnel 2014 de la Communauté de Communes. Cet excédent correspond à la civilité de chacun dans le tri de ses déchets.